



Maisons-Alfort, le 25 janvier 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché  
du produit biocide SOPUROXID 10C**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **SOPURA France** de première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **SOPUROXID 10C**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SOPUROXID 10C.

### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit SOPUROXID 10C est un biocide de type 4 composé de 120 g/L d'acide peracétique se présentant sous la forme liquide.

L'acide peracétique est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Acide peracétique
N°CAS :	79-21-0
Type de produit :	4

### **CONSIDERANT**

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 27/12/2011, le pétitionnaire a déclaré le 06/01/2012, annuler la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SOPUROXID 10C.

**L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20060904 du produit SOPUROXID 10C présentée par S OPURA France est devenue sans objet.**

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, acide peracétique, TP4